N°2016-BCA-04

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
 - Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VOLUME HORAIRE DES FORMATIONS DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS (FMPA) DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le 13 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires précise que le maintien dans l'activité peut être conditionné par des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA). Ces formations ont pour objet la préservation et l'amélioration des compétences.

Les modalités et la périodicité des formations de maintien et de perfectionnement des acquis sont fixées par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours sur proposition du directeur départemental, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les modalités et la périodicité des formations de maintien et de perfectionnement des acquis de spécialités sont fixées par les référentiels qui les régissent.

* *

Les formations continues sont intégrées au parcours de formation obligatoire du sapeur-pompier volontaire tout au long de son engagement et sont nécessaires pour tenir des activités en particulier à caractère opérationnel.

Les sapeurs-pompiers volontaires effectuent, tout au long de leur engagement, de la FMPA dont l'objectif est le maintien voire l'amélioration des compétences de chacun.

Ces FMPA peuvent être organisées au niveau national, zonal, départemental, territorial ou au sein du centre de secours.

Lorsqu'un sapeur-pompier volontaire effectue une garde au sein d'un centre mixte, au même titre que le sapeur-pompier professionnel, il participe à la manœuvre de la garde.

*

Au titre de la FMPA, les sapeurs-pompiers volontaires participent à des manœuvres régulières dont les contenus pédagogiques sont conformes au programme départemental et fixés par le chef de centre.

Le volume horaire de ces manœuvres est fixé à 40h par an pour chaque SPV, réparties de la façon suivante :

Module Secours d'urgence aux personnes (SUAP): Thèmes conformes au référentiel interne de formation équipier véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) Exemples: massage cardiaque externe, brancardage, bilans.

> Module Incendie:

Exemples : techniques de lances, phénomènes thermiques, passage à Vulcain, appareil respiratoire isolant.

Module Divers: Techniques opérationnelles – actualités

Exemples : ouverture de porte, secours routier, mise en œuvre de nouveaux matériels, lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

➤ Module Conduite: Utilisation des engins d'incendie et de secours (conduite, pompe...)

Exemples: FMPA Conduite engin-pompe (COD1), Conduite de niveau 6 (COD 6) – Fourgon Pompe Tonne (FPT) – conduite VSAV.

La pratique de l'activité physique et sportive pour les sapeurs-pompiers volontaires fait partie intégrante des activités de la formation continue et doit être favorisée par le chef de centre.

Module Indicateurs de la condition physique (ICP): les sapeurs-pompiers volontaires doivent réaliser les indicateurs de la condition physique une fois par an.

TYPE DE MODULE	VOLUME HORAIRE
Module SUAP	6 H
Module Incendie:	34 H (réparties entre les différents modules en fonction du programme)
Module Divers	
Module Conduite	
Total	40 H
Module ICP	2H

Le maintien en activité opérationnelle est lié à la réalisation de la FMPA.

Les volumes horaires consacrés à l'encadrement des FMPA et des ICP assurés par le formateur ne sont pas comptabilisés dans son contingent de 40 H de FMPA.

Le comité technique s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a rendu le 11 décembre 2015 un avis favorable à l'unanimité.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER

1 5 JAN. 2016

PRÉFECTURE

DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER